

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du mercredi 5 juillet 2023**

**Date de convocation :** 28 juin 2023

**Date d'affichage :** 28 juin 2023

**Nombre de Conseillers en exercice :** 18

**Nombre de Conseillers présents :** 14

**Nombre de Conseillers votants :** 15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents :** Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, CUCULI, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** M CALLIOT pouvoir à M CHOLET,

**Etaient absents :** MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

M FAUDIERE est nommé secrétaire.

**RAPPORTEUR :** Mme MOISAN

**DELIBERATION N°2023-2-039 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI**

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il existe sur la Commune un emploi à 33/35<sup>ème</sup> concernant la personne en charge de la restauration et de la garderie.

Or, on constate sur la garderie qu'il y a plus d'enfants qui restent jusqu'à la fermeture le soir à 19 heures alors que d'une part il n'y a qu'un agent à partir de 18h30 et que d'autre part l'entretien des locaux ne peut plus être effectué avant 19 heures.

En conséquence, il vous est proposé que l'emploi à 33 heures hebdomadaires deviennent un emploi à 35 heures hebdomadaires pour remédier notamment aux deux points évoqués ci-dessus à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, de 33 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi de la personne en charge de la restauration et de la garderie,
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

  
Le Maire,  
Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 06 juillet 2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

